

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DDCT 11 Subvention (30.000 euros) à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^e en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^e en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^e en date du 22 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20^e en date du 22 janvier 2019 ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à la convention triennale signée le 25 septembre 2017, une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15e (n° SIMPA 4541, dossier n° 2019_04363).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 935, nature 65748, destination 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO